

REGLEMENT CONCOURS Parraine ton entourage

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Groupe Patrimoine Immobilier, entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 793980590 dont le siège social est situé au 5 rue de Theinheim à Colmar.

Organise du 04 mai 2018 à 9h00 au 18 mai 2018 à 18h00, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Parraine ton entourage », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, propriétaire d'un bien immobilier localisé à Colmar et environ qu'elle souhaite vendre. La personne doit disposer d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le jeu concours est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en deux temps. Premièrement, il faut aimer la page Facebook GPI puis taguer dans les commentaires une connaissance qui souhaite vendre un bien immobilier localisé à Colmar et environs. Dans un deuxième temps cette personne aime à son tour la page Facebook GPI et confirme sa participation au concours en partageant la publication du concours et en commentant « je participe ».

Page Facebook de Groupe Patrimoine Immobilier :
<https://www.facebook.com/GPimmo/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom/prénom/adresse électronique ou identifiant Facebook) – pendant toute la

période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 2 duos gagnants seront tirés au sort lors de l'évènement spécialement organisé par Groupe Patrimoine Immobilier. Il est donc nécessaire à la personne d'être présente lors de l'évènement organisé le vendredi 1^{er} juin, en cas d'absence le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort des gagnants aura donc lieu 14 jours après la fin du concours, il déterminera les 2 duos gagnants parmi les participants ayant aimé la page Facebook GPI puis tagué dans les commentaires une connaissance qui souhaite vendre un bien immobilier localisé à Colmar et environs. Et cette personne ayant aimé à son tour la page Facebook GPI et confirmé sa participation au concours en partageant la publication du concours et en commentant « je participe ».

ARTICLES 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Ils seront donc attribués lors de l'évènement organisé par GPI. Sauf pour les billets de concert Foire aux Vins qui seront à retirer à l'agence jusqu'au 09/06/2018.

Liste des lots :

- Lot n°1 un bon d'achat de la cave de Turckheim d'une valeur de cinquante euros (50) et une nuit dans un des gîtes BookingAlsace d'une valeur de cent cinquante euros (150)
- Lot n°2 un repas pour deux personnes au restaurant « la Kilbe » d'une valeur de quatre-vingts euros (80)
- Lot n°3 un billet de concert Foire aux Vins au choix selon disponibilité (d'une valeur unitaire dépendante du concert disponible sélectionné)
- Lot n°4 un billet de concert Foire aux Vins au choix selon disponibilité (d'une valeur unitaire dépendante du concert disponible sélectionné)

L'inscription à ce jeu concours permet aux participants de bénéficier d'un pourcentage sur les honoraires en chèque cadeaux (dans une limite de 500 euros) pour toute signature d'un mandat exclusif.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Groupe Patrimoine Immobilier ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure la

société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelques soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Tout litige pouvant survenir sur l'organisation et la réalisation du présent jeu, sera réglé à l'amiable et à défaut porté devant le tribunal compétant (tribunal d'Instance de Colmar). Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement

ARTICLE 7 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible sur le site de l'agence ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande au Groupe Patrimoine Immobilier, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8- MENTIONS LEGALES

Aucun frais de participation.

Groupe Patrimoine Immobilier s'engage à utiliser le contenu proposé par les participants uniquement dans le cadre du concours. En participant à ce cours les personnes acceptent de se faire démarcher par les agents de GPI. Les informations et données à caractère personnel seront exploitées et traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 ; tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données. Toutes demandes en ce sens doivent être dressées au Groupe Patrimoine Immobilier. Les données collectées sont nécessaires au jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Fait le 18/04/2018 à Colmar